

# FIP 45

Fonds d'investissement de proximité

---

# FIP 45

## Fonds d'investissement de proximité (« FIP »)

Article L214-41-1 du Code monétaire et financier

Agrément AMF du 8 avril 2011



### Investissements cibles

Turenne Capital est une société de capital investissement qui apporte la disponibilité, les conseils et l'expertise d'un actionnaire financier professionnel aux côtés des entrepreneurs depuis plus de 10 ans, et a pu développer une expertise sur six secteurs dans lesquels sera principalement investi le FIP 45 :

- ▶ santé ;
- ▶ industries innovantes ;
- ▶ distribution (notamment internet) ;
- ▶ logistique ;
- ▶ hôtellerie ;
- ▶ services à forte valeur ajoutée

*(i.e. services aux personnes ou aux entreprises qui procurent généralement un bon niveau de marges ou de valeur ajoutée. A titre d'exemples : la gestion d'entrepôts et la logistique, la mise à disposition de personnes pour la garde d'enfants ou l'aide scolaire, l'externalisation de services aux entreprises, etc.)*

Le FIP 45 investira son actif dans les régions Ile-de-France, Bourgogne et Rhône-Alpes.

**Un fonds d'une durée de blocage de 6 ans (prorogeable jusqu'à 8 ans, soit jusqu'au 15 juin 2019, sur décision de la Société de gestion) dédié à l'accompagnement des entrepreneurs et au soutien des PME régionales.**

Pour croître en profitant de différentes opportunités de développement (investissement, croissance externe, recrutements), les PME françaises doivent pouvoir disposer de moyens de financement. L'objet du FIP 45 est d'investir **90 %** de son actif dans des PME éligibles à la réduction d'ISF et à la réduction d'IR pour les accompagner dans leur développement et/ou leur transmission à de nouvelles générations de dirigeants d'entreprises.

Les sociétés ciblées présentent un chiffre d'affaires généralement compris entre 1 et 50 millions d'euros et sont sélectionnées pour leur potentiel de développement.

Le fonds comporte un risque de perte en capital.

Les investissements seront réalisés pour 40 % minimum en fonds propres, sous forme d'**actions** reçues à l'occasion de souscriptions au capital initial, aux augmentations de capital de petites et moyennes entreprises ou à l'issue de la conversion d'obligations.

Ils pourront également prendre la forme de titres financiers donnant accès au capital des PME, aussi appelés « **quasi fonds propres** ».

Le fonds privilégiera le remboursement des obligations convertibles. Il pourra néanmoins opter pour la conversion en actions ou la souscription d'actions, généralement dès lors qu'il existe des perspectives de valorisation significative. Dans le cas d'une non option de souscription ou conversion en action, ce type de valeurs mobilières visera à faire bénéficier le fonds d'un potentiel rendement obligataire annuel et d'un potentiel remboursement du principal à l'échéance, augmenté le cas échéant d'une prime.

Comme toute émission d'obligations, le paiement des coupons et le remboursement du capital investi ne sont pas garantis et sont liés à la capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements.

Les titres de PME éligibles de moins de 8 ans représenteront au moins 20 % de l'actif du fonds.

#### **Focus : les quasi fonds propres**

Il s'agit essentiellement d'obligations convertibles, obligations à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions... destinées à générer des revenus financiers annuels pour le FIP. Ils permettent d'accompagner le développement des entreprises en limitant la dilution des dirigeants dans le capital de leur société, ce qui est généralement apprécié par les chefs d'entreprises. Ces titres offrent une perspective de rendement et un horizon de liquidité prédéfinis tout en conservant la possibilité de bénéficier de plus values en cas de conversion. Ils présentent un risque de perte en capital.

#### **Placement des liquidités**

Les sommes en attente d'investissement ou de distribution et les liquidités du fonds pourront être investies en capital investissement (actions non cotées), en actions cotées, OPCVM, obligations, titres de créances, billets, certificats de dépôt et bons de trésorerie.

**Il s'agit d'un fonds à risques, en raison d'investissements à long terme, principalement dans des sociétés non cotées présentant un degré de risque significatif de perte en capital, et notamment le risque de ne pas recouvrer la totalité du capital investi.**

-----  
Les investissements du fonds seront détaillés dans les lettres d'informations éditées semestriellement (à compter de la certification de la valeur liquidative au 30 mars 2012).  
-----



**C**réée en 1999, Turenne Capital, société de capital développement indépendante gérant plus de 350 millions d'euros, accompagne les chefs d'entreprises dans leurs opérations de croissance et dans le cadre d'opérations de transmission. Implantée à Paris, Marseille et Lille au travers d'une filiale, Turenne Capital investit dans tous types de secteurs d'activités, pour des montants compris entre 500 000 euros et 10 millions d'euros.

Turenne Capital figure parmi les principaux acteurs indépendants sur le marché du capital développement et des transmissions pour des PME en forte croissance et présentant une valeur d'entreprise inférieure à 100 millions d'euros.

### L'équipe d'investissement du fonds

L'équipe\* est constituée de 10 investisseurs expérimentés en capital investissement.



François Lombard  
Président Directeur Général



Olivier Motte  
Directeur Général Délégué



Hubert Michalowski  
Directeur Général Adjoint



Benoît Pastour  
Directeur Général Adjoint



Marie Desportes  
Directeur des Participations



Quentin Jacomet  
Directeur d'Investissement



François Picarle  
Responsable d'investissement



Mathieu Ribot  
Chargé d'Affaires



Aurélie Viaux  
Chargée d'Affaires



Alexis de Maisonneuve  
Chargé d'Affaires

\* Equipe au 8 avril 2011 ; plus d'informations sur l'équipe d'investissement sur [www.turennecapital.com](http://www.turennecapital.com)

-----

**Un double avantage fiscal pour des placements bloqués pour une durée de 6 à 8 ans, soit au plus tard jusqu'au 15 juin 2019**

-----

► **Une réduction**

— **de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)**, portant sur 45 % des sommes investies par le fonds en PME éligibles et plafonnée à 18 000 € par foyer fiscal

ou

— **d'impôt sur le revenu (IR)** portant sur 22 % des sommes investies. Cette réduction d'IR est plafonnée à 5 280 € pour un couple soumis à une imposition commune et à 2 640 € pour une personne seule.

► **Une exonération d'impôt sur le revenu**

pour les plus-values à la sortie, hors prélèvements sociaux (CSG, CRDS).

Un même montant investi ne permet pas de cumuler les avantages fiscaux liés respectivement à l'ISF et à l'IR. L'investisseur pourra toutefois répartir le montant de sa souscription entre les deux avantages. Le bénéfice de ces avantages fiscaux est conditionné par le respect des conditions détaillées dans la note fiscale, et notamment le respect des délais de conservation des parts du fonds prévus en matière d'IR et d'ISF (5 ans à compter de la souscription pour l'IR et jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription pour l'ISF).

La durée de conservation des parts du FIP 45 est de 6 ans à compter du 15 juin 2011 (prorogeable deux fois 1 an sur décision de la Société de gestion). Les souscripteurs ne peuvent demander le rachat de leurs parts avant l'échéance du fonds, hormis cas exceptionnels prévus au point IV.3 de la Notice.

Les tableaux ci-contre détaillent différents exemples d'investissements et les réductions d'ISF et IR qu'ils permettent d'obtenir (hors droits d'entrée) :

Souscription en vue de bénéficiaire d'une réduction d'ISF  
 ► **Réduction de 45 % de la souscription**

Nb de parts	Souscription*	Réduction d'ISF = 45 %
Minimum 10	1 000 €	450 €
20	2 000 €	900 €
50	5 000 €	2 250 €
100	10 000 €	4 500 €
200	20 000 €	9 000 €
300	30 000 €	13 500 €
Maximum 400	40 000 €	18 000 €

\* Hors droits d'entrée

Souscription en vue de bénéficiaire d'une réduction d'IR  
 ► **Réduction de 22 % de la souscription**

Nb de parts	Souscription*	Réduction d'IR = 22 %
Minimum 10	1 000 €	220 €
20	2 000 €	440 €
50	5 000 €	1 100 €
100	10 000 €	2 200 €
Maximum pers. seule 120	12 000 €	2 640 €
Maximum couple** 240	24 000 €	5 280 €

\* Hors droits d'entrée

\*\* Soumis à imposition commune

Comme tous les FIP, le FIP 45 est un investissement à long terme, principalement dans des sociétés non cotées. Le FIP comporte un risque de perte en capital significatif. Il est conseillé aux souscripteurs d'y consacrer un montant limité de leurs actifs. De par la nature de leurs investissements, les FIP sont des placements à risque s'adressant à des souscripteurs ayant la connaissance et l'expérience des produits avec un risque moyen à fort de perte en capital, qui doivent être envisagés sur le long terme et pour une faible part de leur portefeuille.

**FIP 45**

<b>Code ISIN</b>	FR0011022029
<b>Société de gestion</b>	Turenne Capital Partenaires
<b>Dépositaire</b>	Caceis Bank
<b>Commissaire aux Comptes</b>	KPMG
<b>Souscription minimale</b>	10 parts d'une valeur nominale de 100 €, soit 1 000 € hors droits d'entrée
<b>Lettre d'information</b>	Semestrielle
<b>Rachats</b>	Pas de rachats avant terme (6 à 8 ans, soit jusqu'au 15 juin 2019 au plus tard), hors cas spécifiés au point IV.3 de la Notice.

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Le taux de frais annuel moyen (« TFAM ») gestionnaire et distributeur supporté par le Porteur de parts est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- ▶ le total des frais et commissions prélevées tout au long de la vie du Fonds ;
- ▶ et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée).

Les pourcentages indiqués dans le tableau ci-après sont calculés sur la base de la durée de vie du Fonds hors éventuelles prorogations, soit sur 6 ans.

CATEGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum <sup>1</sup>	Dont TFAM distributeur maximum <sup>2</sup>
Droit d'entrée et de sortie	0,6 %	0,79 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,57 %*	1,43 %
Frais de constitution	0,12 %	0 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,36 %*	0 %
Frais de gestion indirects	0,36 %*	0 %
<b>Total</b>	<b>5,01 %*</b>	<b>2,22 %*</b>

<sup>1</sup> Le TFAM gestionnaire et distributeur est calculé sur la durée de vie du Fonds prorogations éventuelles incluses, soit 8 ans.

<sup>2</sup> Le TFAM distributeur est calculé sur la durée de vie du Fonds hors éventuelles prorogations, soit 6 ans.

\* Ces taux indiqués sur la base du montant total des souscriptions pour les catégories de frais visées sont donnés à titre indicatif. Ces frais sont en réalité calculés sur la base de l'Actif net.

**Avertissement**

**L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 à 8 années, sur décision de la société de gestion, (soit jusqu'au 15 juin 2019 au plus tard) sauf cas de débloquages anticipés prévus dans le règlement.**

**Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.**

**Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.**

**Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.**

**Tableau récapitulatif**

Au 15 mars 2011, les taux d'investissement des FIP gérés par la Société de gestion en titres éligibles étaient les suivants :

Nom du FIP	Année de Création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota de 60 %
Hexagone Croissance 1	2005	74,8 %	quota atteint
Hexagone Croissance 2	2007	63,0 %	quota atteint
Hexagone Patrimoine 1	2008	64,4 %	quota atteint
Hexagone Croissance 3	2008	37,4 %	30 avril 2011
Hexagone Patrimoine 2	2009	40,6 %	30 avril 2011
Hexagone Croissance 4	2009	3,0 %	31 décembre 2011
Croissance et Financement	2009	8,8 %	31 décembre 2011
Cap Patrimoine Durable 1	2010	9,8 %	15 mai 2012
Cap Patrimoine Durable 2	2010	5,0 %	15 mai 2012
Hexagone Convertibles	2010	0,0 %	31 décembre 2012
Hexagone Développement	2010	0,0 %	31 décembre 2012

**Turenne Capital Partenaires**

Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 547 520 euros  
29-31, rue Saint-Augustin - 75002 Paris  
RCS Paris B n°428 167 910

Agrément AMF n° GP 99038 du 6 décembre 1999

[www.turennecapital.com](http://www.turennecapital.com)